

ARRIVÉE

Date : 19 JUIN 1951  
N° : 309

A R R Ê T É

Le Ministre de l'Éducation Nationale

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des sites dans sa séance du 17 mars 1949;

Vu l'avis émis par la Commission supérieure des sites dans sa séance du 19 janvier 1951;

ARRETE :

Article 1er. - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques de la Dordogne l'ensemble constitué par le village de Change délimité ainsi qu'il suit :

- au nord par la rivière Auvezère et la Route D.5 (route du rozier à Périgueux).
- à l'est la route D.5bis (de Cubjac par le Rozier) aboutissant à la parcelle A. 826.
- au sud les parcelles A. 826. 825. 813. 814. 816. et le long d'un chemin rural 802. 797. 798. 765. 767. 769. 770.
- au sud-ouest et à l'ouest : la rivière Auvezère.

Parcelles cadastrales visées - section A

765 à 770. 783. 784. 786 à 842.

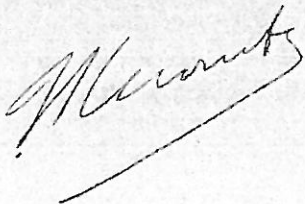
Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la Préfecture, au maire de la commune de Change et aux propriétaires intéressés dont les noms sont mentionnés sur la liste annexée au présent arrêté qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Article 3. - Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation du site inscrit.

PARIS, le 25 mai 1951

Par délégation  
le Directeur de l'Architecture  
R. PERCHET

Pour ampliation  
l'Administrateur civil  
Sous-Chef du Bureau des sites



LE CHANGE  
Site inscrit : Village

